

DÉPARTEMENT du RHÔNE



YZERON

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

**Le mardi 22 septembre 2015 à 18 h 30**

## **ORDRE DU JOUR**

Présentation de l'exposition de la Charte Paysagère mise en place par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Donnant lieu à délibération :

1. Modification des tarifs des droits de place,
2. Dépenses à imputer au compte 6232 « relations publiques, fêtes et cérémonies »,
3. Création d'un poste élargi d'adjoint technique à temps incomplet,
4. Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de participation prévoyance CDG 69-MNT,
5. Modification de l'annexe 1 à la convention relative à l'Agence Postale,
6. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la Préfecture de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
7. Agenda d'accessibilité programmé,
8. Frais de mission engagés par les élus pour le congrès des Maires,
9. Présentation du rapport d'activité 2014 du SIAHVY,
10. Présentation du rapport d'activité 2014 du SIDESOL,
11. Présentation du rapport d'activité 2014 du SIPAG,
12. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décision du Maire n° 2015/27 portant acquisition d'un tracteur neuf et reprise du tracteur d'occasion



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34  
Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, JUSSERAND Stéphanie (à partir du point 3), DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès

Etaient absents : JUSSERAND Stéphanie jusqu'au point 3 (pouvoir donné à CREUX Géraldine), DUCHENAUD Johan

Secrétaire de séance : CREUX Géraldine

#### Exposition portant sur la Charte paysagère

M. le Maire accueille et remercie M. Samuel BONNEFOI, architecte paysagiste, lequel a effectué un stage de 6 mois au SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais).

M. BONNEFOI expose que la Charte Paysagère, annexée au SCOT, vise à sensibiliser aux enjeux paysagers dans l'Ouest Lyonnais.

M. BONNEFOI présente l'exposition qu'il a montée, actuellement visible en salle du Conseil Municipal. Il s'agit de prendre conscience du fait que chacun façonne le paysage. L'exposition s'adresse en 1<sup>er</sup> lieu aux élus, dont les choix influent le paysage.

Il souligne l'intérêt paysager de la commune, qui a d'ailleurs un impact fort sur le tourisme.

M. BONNEFOI propose la création d'un atelier sur une thématique à définir, comme par exemple, ce qui doit être préservé. Cette étude pourrait ensuite être annexée au PLU.

M. le Maire expose qu'il lui semble intéressant de se lancer dans cette démarche sur cette mandature.

Il rappelle la réalisation d'une étude paysagère par la Société ESPACE PAYSAGE, en 2002. Ce pourrait être intéressant, 13 ans après, de lancer de nouveau une réflexion sur le sujet du paysage.

En effet, celui-ci évolue fortement.

Compte-tenu de l'intérêt de la démarche, une réflexion sera lancée sur la création d'un atelier.

*Arrivée de Guy LHOPITAL*

#### Compte-rendu du Conseil Municipal, séance du 7 juillet 2015 :

Une erreur de plume s'est glissée dans le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, Monsieur Fabrice FOURDIN ne fait pas partie de la composition du groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde.

A la suite de cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1- Modification du tarif des droits de place**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix actuel des droits de place a été fixé à la somme forfaitaire de 15 € par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2014, pour l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives. Cette somme semble trop onéreuse et pénalisante pour les utilisateurs réguliers. Il propose de créer un tarif spécifique. La question du dimensionnement de l'emplacement est posée.

### **Arrivée d'Agnès NELIAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, le tarif des droits de place à 6 € par jour, pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement inférieur à 10 mètres. Le tarif occasionnel à 15 € reste inchangé.

## **2- Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie demande au Conseil Municipal de délibérer sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En effet, la réglementation étant imprécise, et pour dégager la responsabilité du comptable, une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur cet article est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » toutes les dépenses relatives aux cérémonies officielles (19 mars, 8 mai, 14 juillet, feu d'artifice, 11 novembre).

Les dépenses relatives aux autres réceptions sont imputées au compte 6257.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **3 - Création d'un poste élargi d'adjoint technique à temps incomplet**

Monsieur le Maire expose que suite à l'ouverture de la salle des fêtes, la commune s'était donnée une période d'un an pour cibler précisément le besoin attendu en matière de nettoyage de la salle. D'autre part, suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, et du départ à la retraite de l'agent affecté au service de la cantine, il s'avère nécessaire de réorganiser les postes.

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet, pour 19h00 par semaine, est envisagé, affecté aux missions d'entretien des bâtiments communaux et des salles de réunion, et du service de la cantine municipale.

Il remplace les postes actuellement existants (10/35<sup>ème</sup> et 6/35<sup>ème</sup>) dont la suppression sera proposée en fin d'année.

### **Arrivée de Stéphanie JUSSERAND.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps incomplet, pour 19h00 par semaine, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2015.

## **4 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 et la MNT pour le risque « prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec le CDG, et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la participation complémentaire souscrite pour le risque « prévoyance », afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt de travail.

L'adhésion des agents à ce contrat peut se faire à tout moment, mais les conditions sont différentes suivant leur ancienneté dans la collectivité. Pour les agents nouvellement recrutés, l'adhésion doit se faire dans les 6 mois qui suivent leur embauche. Actuellement, passé ce délai, un questionnaire médical est demandé. En fonction de son contenu, l'adhésion peut être refusée.

La convention évolue vers un contrat « responsable » qui implique que l'organisme ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré, et que les cotisations ou primes ne soient pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré.

Pour les agents qui auront dépassé le délai d'adhésion de 6 mois à compter de la date de recrutement, le questionnaire médical est donc supprimé et remplacé par un délai de stage d'un an à compter de la date d'adhésion dès lors que l'agent n'est pas en arrêt de travail à cette date.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le taux de cotisation des agents évoluera très légèrement à la baisse à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 pour le risque « prévoyance » tel que présenté en séance.

## **5 - Modification de l'annexe 1 à la convention relative à l'Agence Postale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mai 2007, la commune a approuvé la convention intervenue avec La Poste pour la création d'une agence postale communale.

La commune s'est engagée à ouvrir l'agence postale au minimum 60 heures par mois, et détermine les jours et horaires d'ouverture avec la Poste de manière à satisfaire les besoins de la clientèle et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, et dans un contexte financier difficile pour les communes, vu la baisse des dotations de l'Etat et le coût de nouveaux services (rythmes scolaires, instruction des dossiers relatifs au droit des sols), il a été envisagé de fermer la mairie et l'agence postale, le mercredi matin, à compter du mois de novembre.

Le samedi matin serait conservé, ainsi que le vendredi après-midi, et les matinées du lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi matin est le jour où l'affluence est moindre.

Ce point doit donner lieu à modification des horaires mentionnés dans l'annexe 1 de la convention souscrite avec La Poste, étant entendu que la commune se situe bien largement au-delà du seuil minimum d'ouverture de 60H00 mensuel. Ainsi, l'agence postale communale fonctionnerait durant l'amplitude suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 8h30 à 11h45

Le vendredi : de 14h00 à 16h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la modification de l'annexe 1 à la convention relative à l'Agence Postale comme indiquée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Il est précisé que même si les services ne sont pas tout à fait les mêmes qu'un bureau de poste (impossibilité de consultation des comptes, retraits limités à 350 €), l'agence communale reste un vrai service à la population, l'amplitude horaire d'ouverture reste large pour une petite commune.

## **6- Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la Préfecture de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose le principe de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité, selon le dispositif ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » et permet de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, conventions, documents budgétaires, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;

- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Monsieur le Maire expose que la CCVL a souscrit auprès de la société OMNIKLES un accès au portail du système ACTES, pour la transmission en Préfecture pour la CCVL et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre la télétransmission, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, Dès la signature de cette convention, la commune pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature, après une période de tests, via l'accès OMNIKLES au portail du système. Cette procédure permettra à la commune de réaliser une économie financière (plus de frais d'affranchissement, moins de copies), et de gagner en réactivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle que présentée en séance, et autorise M. le Maire à signer cette convention,

## 7 - Agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire expose que le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation.

Les ERP déjà aux normes d'accessibilité ont fait l'objet d'une attestation transmise au Préfet du département.

Engager une démarche d'Agenda d'accessibilité programmée est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur une période d'une, deux ou trois années.

Cette démarche suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la construction et de l'habitation, qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales - société-) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

L'Ad'AP doit être transmis en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le dossier retrace, par ERP et IOP, les actions de mise en accessibilité envisagées, ainsi que les dates prévisionnelles de début et de fin et l'estimation financière.

M. le Maire expose qu'un diagnostic d'accessibilité a été confié au cabinet NERIOS courant 2010, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public.

A partir de ce travail, réactualisé en fonction des évolutions de la réglementation, les aménagements à effectuer sur une période de trois ans depuis janvier 2016, dans les ERP ont été listés, pour un coût total de 65 288.00 €.

Les actions, se répartissent en fonction de leur finalité : entrer, circuler, utiliser, bénéficier, sortir, stationner, et donnent lieu à estimation financière et programmation par année.

Coût des aménagements			
Mairie	756 €	-	-
Ecole publique du P'tit Pré	4 056 €	456 €	2 280 €
Salle de catéchisme	360 €	-	4 392 €
Salle des anciens	7 680 €	-	5 316 €
Espace jeunes	544 €	-	5 448 €
Bibliothèque	388 €	876 €	-
Salle Bryon	288 €	864 €	-
Eglise	60 €	-	816 €
Complexe sportif	888 €	960 €	28 728 €
Salle d'exposition	132 €	-	-
TOTAL	15 152 €	3 156 €	46 980 €
Périodes d'aménagement	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2016	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2017	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 octobre 2018

Les chiffrages sont ceux du bureau d'études pour une réalisation par une entreprise mais beaucoup de travaux seront réalisés en interne, le coût en sera donc diminué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour une durée de trois ans, selon le schéma exposé ci-dessus.

## **8 - Frais de mission engagés par les élus pour le Congrès des Maires**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite s'inscrire au Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris du 17 au 19 novembre 2015 et aura pour thème « Faisons cause commune ». Les adjoints peuvent également y participer s'ils le souhaitent. Il explique l'intérêt du Congrès des Maires pour les élus et l'impact de ce rassemblement en termes de modification sur les décisions gouvernementales.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement à l'hôtel pour deux nuits, en tant que frais de mission, pour chaque élu se rendant au Congrès des Maires (les frais de restauration étant à la charge des élus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur le Maire au Congrès National des Maires, au titre de frais de mission, qui seront remboursés sur présentation des factures payées par Monsieur le Maire.

## **9 - Présentation du rapport d'activité 2014 du SIAHVY**

Monsieur le Maire, Monsieur Guy LHOPITAL et Madame Agnès NELIAS présentent le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et répondent aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2014 du SIAHVY. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

## **10 - Présentation du rapport d'activité 2014 du SIDESOL**

Monsieur le Maire, Monsieur Olivier DUMORTIER et Monsieur Guy LHOPITAL, présentent le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) et répondent aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2014 du SIDESOL. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

## **11 - Présentation du rapport d'activité 2014 du SIPAG**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal avait accueilli Madame Lorette DENULIN VILLE, Présidente du SIPAG et Madame Emilie ROLLIN FILIPPI, Directrice, pour la présentation du rapport d'activité 2013 du SIPAG.

A la suite de cette intervention, et après débat, le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2014, avait décidé de maintenir son adhésion au syndicat.

Monsieur le Maire et M. BAYARD présentent le rapport 2014 et répondent aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2014 du SIPAG. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

Pour la Semaine Bleu, le film « la guerre des boutons » est diffusé le 15 octobre, à la salle des fêtes.

## **- Questions diverses.**

- a. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des **permis de construire et déclarations préalables**.
- b. **Décision du Maire n° 2015/27** portant acquisition d'un tracteur neuf et reprise du tracteur d'occasion.
- c. **Points divers :**

**Réseau de bibliothèques avec un portail numérique** : Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2013, la commune s'est engagée dans la convention de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques des Hauts du Lyonnais et d'YZERON ainsi que la Charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques.

Les bibliothèques du réseau souhaiteraient mettre en place un portail numérique, avec un logiciel commun hébergé par un site internet. Ce portail numérique permettrait aux habitants d'avoir accès à un nombre d'œuvres très important et permettrait aux bibliothécaires (salariés et bénévoles) de travailler en réseau et se professionnaliser dans les recherches documentaires. Le changement du logiciel reviendrait à 2300 € par commune, et 900 € de frais de formation, puis à 450 € par an de maintenance.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable. Lors de sa prochaine séance, il délibérera sur le projet d'acquisition de ce logiciel.

**Commissions générales** : le principe est posé de l'organisation de commissions générales plus régulières, entre deux réunions du Conseil Municipal. La prochaine réunion aura lieu le mardi 13 octobre à 18H30.

**Sens prioritaires Grande Rue** : la circulation sur la Grande Rue sera réglementée, en limitant le croisement des véhicules. Quatre panneaux sens prioritaires seront apposés.

**Départ de Catherine BRANCHET** : dans le cadre de la mutation qui intervient au 1er novembre 2015, un pot de départ est organisé le jeudi 29 octobre à 19h00.

**Opération nettoyage en partenariat avec les établissements LECLERC** : la seconde édition aura lieu samedi 26 septembre, de 14H00 à 17H00. L'apéritif sera pris en charge par la commune.

**Les riverains de la Route de THURINS** alertent sur la vitesse excessive des véhicules. Contact sera pris avec la CCVL. Le panneau « route prioritaire » pourrait être enlevé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le **03 novembre 2015 à 18h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H50.